

PROCES-VERBAL Réunion du Conseil Municipal du 10 juin 2026

Etaient présents : Mickaël MONIN, Gisèle GAUDET, Eric RABATEL, Nathalie MORAL, Gérard ANCHLING, Olivier VERGER, Franck WÜRCEL, Noémie DOUCHY, Chantal MAJO, Alain GENTIL, Lyndie CHESSE, Sébastien SEROTIUK.

Absents et représentés :

Christophe RAINERI qui a remis son pouvoir de vote à Olivier VERGER
Barbara TRICONNET qui a remis son pouvoir de vote à Gérard ANCHLING

Absente : Eva CHAREYRON-RIONDET

Secrétaire de séance : Gisèle GAUDET

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 2026

Information au conseil municipal des décisions du Maire prises depuis le conseil municipal du 6 mai 2026

Délibérations :

1. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
2. Institution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
3. Signature d'une convention de partenariat avec les Vals Du Dauphiné pour l'organisation des championnats de France de Cyclisme « Elite »
4. Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Informations et questions diverses :

- Point sur les travaux et projets en cours
- Point sur l'urbanisme
- Ouverture d'un cabinet d'ergothérapeute à la Maison de Santé

Compte-rendu des commissions :

- Environnement du samedi 30 mai
- Culture du lundi 1^{er} juin

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 mai est approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions prises depuis le conseil municipal du 6 mai 2026 :

18/05/2026	04-2026	Signature d'une convention de participation financière avec la commune de la Tour du Pin pour le centre-médico-scolaire
03/06/2026	05-2026	Signature d'un bail professionnel de 6 ans avec Laure COTTAZ à partir du 01/07/2026 - local 1 - 250 € mensuel
03/06/2026	06-2026	Signature d'un bail professionnel de 6 ans avec Laure COTTAZ à partir du 01/07/2026 - local 2 - 280 € mensuel

Délibération n°D25-2026

Objet : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Vu la loi NOTRe n°2015-991 et notamment son article 80 ;

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur du conseil municipal ;

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur annexé à la présente ;
- **Dit** que le, conformément à l'article 16 dudit règlement, celui-ci pourra être modifié par délibération, sur demande de la moitié des membres du conseil municipal.

Délibération n°D26-2026

Objet : institution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du ministère de l'Intérieur,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 2 juin 2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Monsieur le Maire expose que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service. Ainsi, pour un agent à 35h/semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à compter de la 36^{ème} heure de travail.

Ces heures supplémentaires doivent être effectives. Il est donc impératif de mettre en place des moyens de contrôle des heures supplémentaires pour attester de l'exécution réelle de ces heures. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées par principe :

Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;

Aux agents contractuels dès lors que la délibération le prévoit ;
 Parmi ces agents, elles sont versées uniquement :
 Aux agents qui appartiennent à des cadres d'emplois relevant de la catégorie B ou C ;

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation. Il est précisé qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité. Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale. Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

$$\text{TAUX HORAIRE} = \frac{\text{TIB annuel (dont la NBI) + indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

Tableau - Rémunération des heures supplémentaires		
Heure supplémentaire réalisée		Montant de l'IHTS
Les 14 premières heures	Heure de jour (accomplie entre 7 heures et 22 heures)	[(Traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle) / 1 820] x 1,25
	Heure de nuit (accomplie entre 22 heures et 7 heures)	[(Traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle) / 1 820] x 1,25 x 2
	Heure accomplie un dimanche ou un jour férié	(Traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle) / 1 820] x 1,25 + [(Traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle) / 1 820] x 1,25] x 2/3
À partir de la 15 ^e heure	Heure de jour (accomplie entre 7 heures et 22 heures)	[(Traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle) / 1 820] x 1,27
	Heure de nuit (accomplie entre 22 heures et 7 heures)	[(Traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle) / 1 820] x 1,27 x 2
	Heure accomplie un dimanche ou un jour férié	(Traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle) / 1 820] x 1,27 + [(Traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle) / 1 820] x 1,27] x 2/3

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

L'IHTS est cumulable avec :

- Le RIFSEEP,
- L'indemnité d'administration et de technique (IAT),

L'octroi et la compensation-rémunération d'heures supplémentaires doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité ou de l'établissement qui précise pour chaque cadre d'emplois et les fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit à cette indemnisation ou ce repos. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'instaurer** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet et non complet et les agents contractuels de droit public relevant des emplois suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois
B	Administratif	Rédacteur	Secrétaire Générale de Mairie
C	Administratif	Adjoint	Agent accueil
C	Technique	Adjoint	Agent service technique Agent service périscolaire

- **D'octroyer** le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Les heures complémentaires et les heures régulières effectuées la nuit, le dimanche ou les jours fériés font l'objet d'une délibération distincte.

- **De compenser** les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale, qui privilégie le repos compensateur et choisit de verser l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans les situations suivantes :
- **Elections, travaux d'urgence ou exceptionnels, remplacements d'agents**

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. La réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen d'état déclaratif approuvé par l'autorité territoriale. Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

L'attribution de cette indemnité à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel signé de l'autorité territoriale. La compensation des heures supplémentaires fait l'objet d'un planning déterminé par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Délibération n°D27-2026

Objet : Championnat de France de Cyclisme – Convention de partenariat entre la Communauté de Communes les Vals Du Dauphiné et ses communes membres pour l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur route « Elite 2026 ».

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la Fédération Française de Cyclisme (FFC) a décidé, lors de son Bureau Exécutif du 4 juillet 2024, d'attribuer l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur route « Avenir 2025 » et « Elite 2026 » à la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, accompagnée par ses partenaires, en particulier le Comité d'Organisation du Tour Nord-Isère (COTNI) et la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Cyclisme, la CCVDD a souhaité utiliser cette formidable vitrine médiatique pour mettre en avant la richesse du territoire de ses 36 communes.

Les Championnats de France Elite se disputeront du 25 au 28 juin 2026.

Une convention entre la FFC et le Comité d'organisation (CCVDD et COTNI) fixe les modalités générales d'organisation de la manifestation. Dans le prolongement de la convention FFC/CCVDD-COTNI, la CCVDD a également défini les modalités locales d'organisation de la manifestation et de la cyclo sportive associée avec les 36 communes du territoire, via conventionnement adapté.

Les conditions de collaboration envisagées avec les 34 communes du territoire (hors Ville Hôtes de La Tour du Pin et d'Aoste disposant de modalités spécifiques), sont détaillées dans la convention jointe. Elle définit les engagements de moyens mis en œuvre et ayant trait aux enjeux d'organisation à mobiliser pour l'évènement, afin d'assurer la recherche active de solutions pour minimiser les contraintes et nuisances, assurer dans la mesure du possible un partage des moyens et de compétences et permettre ainsi la réussite des Championnats de France de Cyclisme sur route Elite 2026. Elle entérine également la participation financière de chaque commune du territoire, hors Villes Hôtes, pour l'évènement à hauteur de 1000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de cette convention de partenariat, jointe à la délibération.

Le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature de la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune pour l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur route « Elite 2026 ».
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°D28-2026

Objet : Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts qui institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, elle est présidée par le maire ou un adjoint délégué, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale ;

Considérant que la nomination des commissaires est de la compétence du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ;
- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises).

Afin de constituer cette commission, il appartient au conseil municipal de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de contribuables volontaires, en nombre double, soit 24 personnes.

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- **Désigne** les 24 personnes suivantes :

1. ANCHLING Caroline
2. ARMAGNAT Jean-Luc
3. AVINENC Gaëlle
4. BATAILLON Jean-Michel
5. BEJUY Christian
6. CHARVET Raphaëlle
7. CHENAVIER David
8. CHESSE Lyndie
9. CHOMEL Olivier
10. FRECHET Pascale
11. GAUDET Gisèle
12. JOLY Claude
13. KINZONZI Chantal
14. MAGOTTE Thibaut
15. MAJO Chantal
16. MILADI Maryse
17. PONSARD Martine
18. RABATEL Eric
19. RAINERI Christophe
20. VERGER Anne-Laure
21. VERGER Olivier
22. SABATIER Béatrice
23. SEROTIUK Jean-Jacques
24. WÜRGEL Franck

Informations et questions diverses

Cambriolage :

Dans la nuit du jeudi 4 juin, la halle des sports et le local associatif ont été victimes d'une effraction, serrures forcées, alarme arrachée.... Heureusement le matériel du local technique n'a pas pu être emporté par les cambrioleurs, il a été laissé à l'extérieur.

Taxe foncière :

Une mise à jour nationale des éléments de confort est lancée. Une régularisation sera effectuée sur la commune où 72 habitations sont déclarées sans sanitaires.

Maison de Santé :

Un cabinet d'ergothérapeute ouvrira le 1^{er} juillet. Il occupera les deux locaux vacants.

- SEPECC :

Le nouveau bureau a été constitué : 1 président, 6 vice-présidents. Mickaël MONIN a été élu 1^{er} vice-président.

Service périscolaire – restaurant scolaire :

Le bruit étant un des éléments perturbants, un essai d'organisation va être mis en place. Le but : éviter que les enfants de maternelle ne soient dérangés par l'arrivée des plus grands et faire un ou deux services avec les

élémentaires. 3 services en tout permettraient de n'avoir qu'une trentaine d'enfants au repas ce qui réduirait considérablement le bruit. Les tests se dérouleront sur les 3 dernières semaines de l'année scolaire.

Point sur les travaux et projets en cours :

- L'église : les travaux de réfection des absides sont terminés. Il était temps de refaire ces toitures qui ont été confectionnées en zinc, la pente étant insuffisante pour des tuiles écailles. Travail sérieux du zingueur, peu de gens maîtrisent cette technique.
- Le préau de l'école maternelle : les travaux vont débuter en juillet.
- La rue du Grand Champ : il reste la pose de poteaux en bois et de quilles blanches pour la sécurisation du stop et limiter le stationnement, l'enfouissement des réseaux électriques et le marquage horizontal.
- Le chemin de la Ruat : des essais sont en cours pour la modification de l'implantation du stop.
- La route de Closel et Claritière : les barrières bois ont été cassées à deux endroits. Pour les remplacer, des barrières ont été enlevées vers l'arrêt de bus Frantissor libérant ainsi l'accès aux terrains.
- Le virage « Binard », carrefour de 4 communes : Une rencontre avec les habitants des communes concernées sera programmée, proposition d'une étude par le département pour revoir complètement ce virage.
- Le PATA : Inventaire des routes en cours pour le préparer.

Urbanisme :

- Restaurant La Cabane : un permis de construire est en cours d'instruction pour des travaux de régularisation et de mise en conformité.
- OAP : Il est envisagé l'ouverture d'une partie de l'OAP pour 25 logements. Les terrains ne peuvent être vendus séparément, ils doivent être vendus en même temps avec l'accord de tous les propriétaires.

Comptes-rendus des commissions

Commission environnement du 30 mai :

Les abords du ruisseau dans la combe sont remplis de déchets, conséquences d'un ancien remblai. Le chantier a été mené par le comité environnement avec une vingtaine de participants, dont le petit-fils d'Alain GENTIL. Sur un périmètre restreint de 16 m², en l'espace d'une heure et demie, 4 m³ de déchets ont été récoltés et triés. Beaucoup de verre, de boîtes de conserves, quelques objets de la vie comme de vieilles chaussures. Tout était là depuis tellement longtemps que plus d'1 cm de calcaire s'était déposé autour des bouteilles, des fils de fer, le métal se délitait littéralement dans les doigts. Le ruisseau étant situé dans une combe inaccessible aux voitures, les sacs étaient déposés dans une carriole tirée sur les hauteurs par 5 personnes, six voyages ont été nécessaires.

Le ruisseau a été surnommé Marius, prénom du petit-fils d'Alain GENTIL.

Commission culture du 1^{er} juin :

- Fête de la Musique : le projet a été préparé en amont par l'équipe précédente qui repart sur ce nouveau mandat. Elle est prévue le vendredi 19 juin et organisée conjointement avec le comité des fêtes. 8 groupes sont attendus répartis sur 2 scènes.

- Cinéma en plein air : La séance est programmée le vendredi 4 septembre 2026 pour la projection du film « En fanfare ».

- Journée du patrimoine : Elle est prévue le dimanche 20 septembre. Au programme, une promenade dans le parc du château, avec possibilité de visiter l'intérieur s'il n'est pas réservé. La balade sera animée par Christian Maljournal.

- Fête du livre : elle aura lieu les samedi 28 et dimanche 29 novembre, le thème sera la photographie. Une autrice interviendra dans les classes de grands, avec une prise en charge financière des VDD.

- Fresque du château d'eau : lors du rendez-vous du 11 mai dernier, le syndicat des eaux des Abrets a donné son accord sur le projet. L'association « La Coulure » a été sollicitée.

Animation et vie associative :

- Réunion des responsables d'associations le 11 juin : elle permettra le rappel de certains fonctionnements et la remise du dossier de subvention.

- Cross du BCFD : prévu le 13 septembre, il passera par le Domaine de Buffières à Dolomieu et nécessitera la présence de 40 signaleurs.

- Championnats de France de Cyclisme du 25 au 28 juin : Installations des décorations (bâches, bancs, vélos, fanions...) prévue dans divers lieux, La Ranche, le lavoir du Pissoud et le carrefour des 4 communes.

- 1 an du pumptrack : le 25 juin à partir de 17h30, avec une démonstration de trial.

Dates à retenir

19 juin : Fête de la Musique (mairie et comité des fêtes)

25 juin : 1 an du pumptrack (mairie)

27 juin : Fête d'été (sou des écoles)

Prochain Conseil Municipal : jeudi 16 juillet 2026 – 19h30

Fin de la séance à 21h45

Le Maire,

Mickaël MONIN



La Secrétaire de séance,

Gisèle GAUDET

